

## **ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE31009 – “ Carrières souterraines d'Orp-Jauche ”**

### **2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000<sup>e</sup> (publiée au 1/25.000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

### **2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**

#### **Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31009 – “ Carrières souterraines d'Orp-Jauche ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31009 – “ Carrières souterraines d'Orp-Jauche ” :

COMMUNE : ORP-JAUCHE Div 1 Section D : parcelles 259E, 259F, 262B, Div 2 Section C : parcelles 279E, 298, 380A2, Div 3 Section A : parcelles 105, 66K2, 66V, 67T, 71K, 72E, 73C, 74T

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31009 – “ Carrières souterraines d'Orp-Jauche ”.

Namur, le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,  
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN